Arrêté concernant l'entrée en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 87 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012;

vu la décision en même sens du Gouvernement jurassien, du 18 décembre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

**Article unique** La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012, entre en vigueur avec effet **au 1**<sup>er</sup> **janvier 2013**.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND